

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 22 mai 2025

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Nicole BOURGEOIS (Procuration à D. JUHEN), Alain VIEUX (Procuration à A. CHAMPETINAUD), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à E. GUILLET), Mathieu LAURAIN (Procuration à D. MONCHANIN), Nikita FERRACHAT (Procuration à C. CHARTON).

Excusé : Rodolphe EZNACK

Absents : Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Romain GAILLARD.

1. **Désignation du secrétaire de séance** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Martine TERRIER comme secrétaire de séance.

2. **Lecture de l'ordre du jour**

3. **Approbation du procès-verbal du 3 avril 2025**

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. **Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal** **Rapporteur : P. GOUBET**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : Neuf DIA depuis le dernier conseil municipal pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 6 bâtis sur terrain propre et 3 terrains nus de petite superficie.

Concessions : 3 concessions renouvelées entre le 31/03/2025 et le 10/04/2025

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

La délibération n'est pas soumise au vote.

5. **AFFAIRES GENERALES**

5.1 **Elections 2026 – Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau** **Rapporteur : P. GOUBET**

Monsieur le Maire explique que dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre des sièges au sein du conseil communautaire et à leur répartition selon les dispositions prévues par la loi.

Jusqu'à cette date, la loi autorise les communes à rechercher un accord local permettant de déroger au « droit commun » afin de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité. Le Conseil Communautaire, sur proposition du Bureau, a débattu de cette question et il propose de déroger au droit commun en fixant à 33 membres la composition du conseil communautaire au lieu de 30, permettant ainsi à la commune de THIL, au regard du droit commun et de la situation actuelle, de conserver 1 siège supplémentaire et aux communes de MIRIBEL et BEYNOST de bénéficier chacune d'un siège supplémentaire permettant ainsi de prendre en compte les évolutions de population récentes que le recensement de référence pour le calcul de droit commun ne prend pas en compte à date. Par ailleurs, un nombre impair de conseillers permettrait de dégager une majorité quoiqu'il arrive sans que le Président ait in fine de voix prépondérante.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur la répartition proposée par le conseil communautaire de la CCMP en vue des prochaines élections.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

6.1 Exercice 2024 - Approbation du compte financier unique du budget principal

Rapporteur : D. JUHEN

Monsieur le Rapporteur explique que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ainsi que les taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, qui permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Ceci simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost se résume ainsi pour l'exercice 2024 :

<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2023</i>	<i>Part affectée à l'investissement en 2024</i>	<i>Résultat de l'exercice 2024</i>	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2024</i>
Investissement	1 277 962,73		896 594,11	2 174 556,84
Fonctionnement	6 988 347,30	2 870 959,06	875 801,01	4 993 189,25
TOTAL	8 266 310,03	2 870 959,06	1 772 395,12	7 167 746,09

Le conseil municipal valide le compte financier unique. Le maire ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.2 Exercice 2024 - Affectation du résultat – Budget principal de la commune

Rapporteur : D. JUHEN

Monsieur le rapporteur explique que la commune a délibéré le 20 février 2025 sur la reprise anticipée des résultats avant le vote du budget primitif 2025. La délibération précédente a permis d'acter les résultats de l'exercice 2024 qu'il convient donc d'affecter de manière définitive. Monsieur le rapporteur précise que les chiffres présentés au mois de février et affectés de manière anticipée sont strictement identiques à ceux du CFU.

Le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget municipal de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 4 993 189,25 € en recette au compte 002
- Section d'investissement : 2 174 556,84 € en recette au compte 001

La délibération est adoptée à l'unanimité

6.3 Demande de subvention pour l'acquisition d'équipement pour la Police Municipale

Rapporteur : D. JUHEN

Monsieur le rapporteur rappelle que le renouvellement des armes de service de la Police Municipale a été inscrit au budget 2025, la maintenance de celles-ci et le remplacement de pièces n'étant plus assurés du fait de l'ancienneté du matériel. D'autres équipements de sécurité sont aussi à renouveler, comme des gilets pare-balles, les accessoires liés aux armes ou des BTB (bâton télescopique de défense). L'estimation du coût total de l'opération est chiffrée à 4 700,26 € HT. La Région Rhône Alpes, dans le cadre du dispositif « *Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés* », peut être sollicitée pour participer au financement de cet achat. Ainsi le Conseil Municipal se prononce en faveur d'une demande de subvention d'un montant de 2 350,13 €. Pour répondre à une question de C. JUFFET, D. JUHEN informe que les anciens équipements sont repris par le fournisseur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Convention cadre pluriannuelle de partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la commune de Saint-Maurice-de-Beynost

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique que le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 renforce les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur, et, d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les deux parties décident de conclure une convention cadre.

Les parties conviennent en ce sens de mettre en œuvre dans le cadre d'un programme annuel, des actions de formation en union de collectivités dont la mairie de Saint-Maurice-de-Beynost accepte d'être le pilote.

Cette convention cadre a pour finalité de préciser les modalités encadrant la mise en œuvre des actions en union de collectivités portées par la commune de Saint-Maurice-de-Beynost.

Le conseil municipal valide le projet de convention entre la commune et le CNFPT et autorise le maire à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 ACTION EDUCATIVE

8.1 Rapport annuel 2023-2024 sur le prix et la qualité du service délégué de la restauration collective pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas

Rapporteur : D. MONCHANIN

Monsieur le rapporteur présente de manière synthétique le rapport annuel du délégataire qui a été transmis en annexe de la convocation. Il explique les différents points financiers du contrat et énonce le nombre de repas servis annuellement dans les divers restaurants de la commune (crèche, maternelle, élémentaire, ALSH et portage de repas). Un diaporama vient appuyer la présentation se terminant par un point de synthèse. D. MONCHANIN rappelle que la délégation de service public a été renouvelée en 2022. Les années 2022 et 2023 ont été laborieuses : Sortie de COVID, problèmes d'approvisionnement, difficultés avec la cuisine centrale, problèmes de personnel... Une nette amélioration a été observée en 2024. Les menus sont de nouveau équilibrés et ELIOR donne entière satisfaction. Le maire rappelle qu'il reste deux années et demie de contrat. Le cahier des charges est élaboré par la commune et s'avère très exigeant. La possibilité d'avoir un chef sur place est un réel atout pour la qualité de la

prestation. L. DIAS insiste sur compétence du chef qui reste attentif aux besoins des enfants et aux demandes des parents.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

La délibération n'est pas soumise au vote.

7. Questions des conseillers et informations diverses

1- FR3 présente ce soir à 19h une émission tournée en partie au club de tennis de Saint-Maurice-de-Beynost dans le cadre de l'ouverture des nouvelles pistes de Padel, inaugurées officiellement le 12 mai 2025.

2- Les travaux de requalification de la RD sont toujours en cours et arrivent bientôt à la fin.

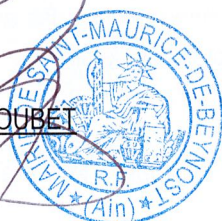
3- La nouvelle avenue de Genève sera inaugurée officiellement le 25 juin prochain.

La séance est levée à 20h25

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 26 mai 2025

Le Maire

Pierre GOUBET



La secrétaire de séance

Martine TERRIER